



## Conseil économique et social

Distr. générale  
14 janvier 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Quarante-huitième session

1er-12 mars 2004

Point 3 c) ii) de l'ordre du jour provisoire\*

#### Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement

et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques,

mesures à prendre dans les domaines critiques

et nouvelles mesures et initiatives : égalité de participation

des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution

des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits

**Déclaration présentée par l'Alliance internationale des femmes, la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, la Fédération internationale des centres sociaux et communautaires, la Fédération internationale de la vieillesse, l'Association soroptimiste internationale et Zonta International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social; la Conférence des femmes de l'Inde, l'Armenian Assembly of America, la Communauté internationale bahaïe, la Congrégation Notre-Dame de la Charité du Bon Pasteur, la Fédération internationale des femmes juristes, la Fédération internationale des femmes des carrières juridiques, la National Association of Negro Business and Professional Women's Clubs, le National Council of Women of the United States, l'Association internationale des femmes du Pacifique et d'Asie du Sud-Est, le Comité des États-Unis pour le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social; et Altrusa International, l'Armenian International Women's Association et l'Association des États-Unis pour les Nations Unies, organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

\* \* \*

---

\* E/CN.6/2004/1.



Nous, organisations non gouvernementales internationales et nationales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et membres du Comité des organisations non gouvernementales auprès du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), saluons, en appelant votre attention sur lui, le dynamisme remarquable d'UNIFEM dans le domaine de l'égalité de participation des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits, question thématique étudiée par la Commission de la condition de la femme lors de sa quarante-huitième session.

UNIFEM et les militantes pour la paix ont travaillé ensemble pour appeler l'attention sur la situation des femmes dans le monde, ce qui a débouché sur l'adoption, en octobre 2002, de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité relative aux femmes, à la paix et à la sécurité. Le Conseil de sécurité a reconnu le rôle important que jouait UNIFEM en mettant en relief les besoins des filles et des femmes de tous âges touchées par des conflits armés, ainsi que ses contributions aux actions visant à promouvoir le rôle des femmes dans les questions relatives à l'égalité des sexes, le règlement de conflits et la consolidation de la paix.

UNIFEM oeuvre pour que les femmes aient un rôle actif, afin qu'elles participent sur un pied d'égalité à l'élaboration des politiques les concernant. Dans les domaines de la gouvernance et de la consolidation de la paix, UNIFEM, qui axe ses travaux sur la paix et la sécurité, encourage la fourniture d'une assistance aux femmes dans les situations de conflits armés, soutient leur participation aux processus de paix et renforce les mécanismes institutionnels, la législation et les politiques en faveur de l'égalité des sexes.

Dans son rapport de juillet 2003 à l'Assemblée générale, UNIFEM a mentionné cinq réalisations de poids accomplies en 2002 dans ce domaine :

- Meilleure prise en compte des sexes/pécificités lors de la collecte et de l'échange d'informations afin de renforcer les mécanismes de prévention et d'alerte rapide. Ici, l'accent a été mis sur la publication de *Women, War and Peace : The Independent Experts' Assessment of the Impact of Armed Conflict on Women and Women's role in Peace-building*, qui donnait suite à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Deux experts ont effectué 14 missions afin de recueillir le témoignage de femmes ayant survécu à des conflits, contribué à la consolidation de la paix ou aspirant à un rôle politique pendant ou après un conflit. Ces experts ont formulé 22 recommandations clefs regroupées dans un programme d'action visant à faire appliquer pleinement la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité;
- Renforcement de la protection des femmes touchées par un conflit, visant en particulier à empêcher la violence à l'égard des femmes et l'exploitation sexuelle;
- Promotion de la participation des femmes aux processus de paix et de la prise en compte des sexes/pécificités, en assurant le soutien politique, financier et technique qui permet à ces efforts d'influencer les processus de paix à l'échelle nationale, régionale et internationale;
- Soutien accru à l'égalité des sexes et aux droits des femmes dans les pays qui procèdent à la consolidation de la paix après les conflits, comme l'Afghanistan, le Kosovo et le Timor-Leste;

- Meilleure prise en compte des sexospécificités dans les processus électoraux, constitutionnels, législatifs et judiciaires dans de nombreux pays, en incitant les femmes à devenir candidates, électrices, juges et avocates.

Au cours de la seule année 2002, 25 pays ont bénéficié des activités d'UNIFEM en rapport avec la paix. En Afghanistan, le Fonds s'est particulièrement consacré au renforcement des capacités et des programmes du Ministère de la condition de la femme, afin de relever le formidable défi consistant à faire participer les femmes à l'élaboration de nouvelles structures législatives, judiciaires, politiques, électorales, économiques et sociales.

Par ses efforts, UNIFEM contribue à l'élaboration d'une nouvelle définition de la paix et de la sécurité mondiales, qui ne se limite pas à la sécurité traditionnelle fondée sur les armes. Il s'agit plutôt d'une vision reposant sur la justice économique et sociale comme base du développement, les droits et l'épanouissement de l'être humain ayant la priorité.

Le Comité des organisations non gouvernementales approuve sans réserve les importants travaux d'UNIFEM et exhorte les États Membres et les donateurs privés à accroître leur soutien financier. Il est indispensable qu'UNIFEM assume un rôle moteur si nous voulons façonner un monde sûr et pacifique, sans violence ni discrimination.

---